

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SPNR

Site inspecté : Puyt sur Argens

Date de l'inspection: 03/06/2019

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne respecte pas l'article 36 de l'Arrêté ministériel du 03/10/2010. Celui-ci est dans le cas d'un site sous télé-surveillance. Le respect des délais associés à cet article devra être justifié.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 36. Arr 03/10/2010
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

VASLON. Chef de région 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La cuvette est munie de deux systèmes de détection :

- Détection fuite hydrocarbures
- Détection vapeur

En cas de déclenchement les automatismes de l'installation agiront pour mettre en sécurité le site, avec arrêt des mouvements et fermeture des circuits. La levée de doute est réalisée par un technicien d'exploitation ou en cas d'absence par un gardien appelé par le dispatching. Nous allons étudier un complément d'automatisme pour détecter un feu. En fonction du choix technique nous établirons un planning réaliste de réalisation.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'exploitant devra fournir sous un délai de 3 mois :

- ses procédures mises à jour garantissant le respect des délais d'intervention de l'arrêté du 03/10/2010
- un planning raisonnable de réalisation des travaux de mise en conformité vis à vis de la détection
L'inspection le 04/07/2019 révisée et de l'exercice de celle-ci au système de refroidissement automatique des installations voisines

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SPNR

Site inspecté : Puget sur Argens

Date de l'inspection : 03/06/2015

Constat de l'inspecteur :

Le plan de défense incendie n'est pas conforme à l'article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010. (Cf. remarques 1 à 18)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art. 43 de l'Arr. du 03/10/2010
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

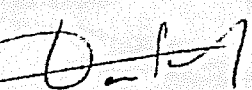
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

VASLON Chef de région 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Le plan de défense incendie sera mis en conformité avec l'article 43 de l'arrêté ministériel du 3-10-2010 en prenant les remarques de 1 à 18.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'exploitant devra fournir une mise à jour de son plan de défense incendie sous un délai maximum de 3 mois

L'inspection le : 08/07/2015

DREAL

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SPNR

Site inspecté : Puyet-sur-Arzens

Date de l'inspection: 03/06/2019

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant devra se mettre en conformité vis à vis de l'article 7.1.4 de son arrêté préfectoral du 06 mai 1992 :

- fréquence d'essai des groupes de pompage
- présence d'un registre
-

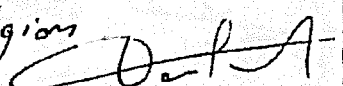
INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art. 7.1.4 de l'AP du 06 mai 1992
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



VASLON Chef de régions 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs détails d'application)

Des registres distincts vont être placés sur site pour tracer les contrôles exigés au 7.1.4 de l'arrêté préfectoral.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Une vérification de cet engagement sera réalisée lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 03/07/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SPNR

Site inspecté : Puzet - sur - Argues

Date de l'inspection: 03/06/2019

INSPECTION	Constat de l'inspecteur : L'exploitant devra se mettre en conformité vis à vis de l'article 7.1.6 de l'arrêté préfectoral du 06 mai 1992 : - exercice incendie manuel pour l'ensemble des agents du site. - tenue d'un registre spécifique
	Ecart aux dispositions de : 7.1.6 de l'AP du 06 mai 1992 (Indiquer le référentiel réglementaire opposable)


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

VASLON Chef de région 

EXPLOITANT	Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs détails d'application) Un registre sera placé sur site pour tracer les exercices manuels des agents du site.
------------	---

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Une vérification de cet engagement sera réalisée lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 08/07/2019

 Fiche soldée le :

DREAL